BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET n° 2018 0148 /PRES/GC

Portant abrogation partielle du décret n° 2017-1300/ PRES/GC du 30 décembre 2017.

LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, GRAND MAITRE DES ORDRES BURKINABE

- VU la Constitution;
- VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre :
- VU le décret n° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU la Loi n°7-92/ADP du 14 décembre 1992 portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso;
- VU le décret n°2017-1337/PRES/GC du 30 décembre 2017, portant institution, organisation et fonctionnement des Ordres Burkinabè;
- VU le décret n°2017-1338/PRES/GC du 30 décembre 2017 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè;
- VU le Décret n° 2004-153/PRES GC du 23 avril 2004, instituant des droits de chancellerie pour les distinctions honorifiques du Burkina Faso :
- VU le Décret n°2006-485/PRES/GC du 30 octobre 2006 portant création de l'Ordre du Mérite de la Santé et de l'Action Sociale;
- VU le Décret n°2014-802/PRES/GC du 18 septembre 2014 portant nomination d'un membre du Conseil de l'Ordre du Mérite de la Santé et de l'Action Sociale
- VU le décret n°2015-893/PRES-TRANS du 19 juillet 2015 portant nomination d'un Grand Chancelier des Ordres Burkinabè;
- VU le décret n° 2017-1300/PRES/GC du 30décembre 2017 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite de la Santé et de l'Action Sociale (A titre de régularisation pour compter de décembre 2015).

DECRETE

Article 1: Les dispositions de l'article I du décret sus visé nommant à titre exceptionnel au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite de la Santé et de l'Action Sociale, Madame NOMBRE née LOMPO Constance Denise, Mle 27418 G, née le 5 Octobre 1957 à Ouagadougou/ Kadiogo, sont abrogées en ce qui la concerne.

Article 2 : le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mars 2018

Roch-Marc Christian Kabori

